



CONTRAT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

DEJEUNER A LA RESIDENCE SERVICES VILLA MEDICIS

Entre les parties,

D'une part, ci-après nommée « Structure »

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), dont le siège social est situé 17, rue Biesta Monrival 14360 Trouville sur Mer représenté par sa Présidente Madame Sylvie de GAETANO, autorisée aux fins des présentes par délibération n° 2023. 22 du 31 mars 2023,

Ci-après désigné "le C.C.A.S.",

Et d'autre part

Madame, Monsieur :

Nom/Prénom :

Né(e) le : à

Adresse :

Téléphone(s) fixe et portable :

Courriel :

Ou son représentant légal :

Madame, Monsieur :

Nom/Prénom :

Agissant au nom et pour le compte de :

En qualité de :

Adresse :

Téléphone(s) fixe et portable :

Courriel :

Ci-après désigné « le client »,

PREAMBULE

La résidence autonomie La Roseraie proposait pour les séniors qui y hébergent, le midi en semaine, un service de déjeuner au sein de son restaurant. La fréquentation journalière demeurant bien en-deçà des volumes fixés initialement, il est proposé un autre mode de restauration pour ces séniors. La Résidence services Villa Médicis de Trouville-sur-Mer, située 30 rue des sœurs de l'hôpital, propose également à ses résidents un service de restauration.

De ce constat, un partenariat est initié entre le C.C.A.S. et la résidence services Villa Médicis afin d'accueillir les séniors de la résidence autonomie La Roseraie. Ce partenariat résulte d'une volonté mutuelle de privilégier et conserver le lien social.

Considérant la faible fréquentation actuelle du restaurant par les résidents de la résidence autonomie La Roseraie,

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention et prise d'effet

La résidence services Villa Médicis permet l'accès de son restaurant le midi, aux séniors de la résidence autonomie la Roseraie et aux séniors trouvillais, du lundi au vendredi, dans la limite des places disponibles et selon des conditions particulières de ce contrat. Les séniors désirant y déjeuner le week-end réserveront et régleront directement auprès de la résidence services Villa Médicis. Le présent contrat prendra effet à compter de sa notification au client par le C.C.A.S.

Article 2 : Conditions générales de la prestation

2-1 - Conditions d'inscription

Les conditions requises pour bénéficier du service de restauration sont les suivantes :

- être domicilié à Trouville sur Mer avec présentation d'un justificatif d'hébergement
- être âgée de 60 ans et plus
- L'inscription se fait directement auprès des hôtesses d'accueil de la résidence autonomie La Roseraie, gérée par le C.C.A.S.

2-2 formulaire d'inscription (pièce en annexe)

Un formulaire d'inscription (joint au présent contrat) sera renseigné au préalable, recueillant les éléments administratifs nécessaires à la restauration, au transport et à la facturation. L'inscription implique l'adhésion au présent contrat daté et signé par chaque client et remis lors de l'inscription. Les informations portées sur la fiche d'inscription peuvent être modifiées à tout moment. Le contrat est remis au client. La demande du service de restauration de repas s'effectue à titre provisoire ou permanent pour le nombre de repas hebdomadaires souhaités. L'engagement est d'un minimum d'une semaine. Il peut être quotidien (du lundi au vendredi), pour un jour ou plusieurs jours dans la semaine. Les séniors désirant y déjeuner le week-end, réserveront directement auprès de la résidence services Villa Médicis.

2-3 – Transport des séniors

Le CCAS assure l'accompagnement des séniors de la résidence autonomie la Roseraie et les autres séniors trouvillais vers la résidence sénior Villa Médicis dans le cadre de la prestation de restauration le midi. Une inscription préalable des séniors est nécessaire afin de centraliser les informations (suivi des demandes, des prises en charge, communication sur les règles de fonctionnement du restaurant...)

Le transport des résidents est assuré par un chauffeur du C.C.A.S. Une navette est mise à disposition le midi du lundi au vendredi pour l'aller et le retour. Concernant les samedis, dimanches et jours fériés, la navette ne fonctionne pas. Ce service de transport est gratuit.

Les séniors ne souhaitant pas bénéficier du service de transport, peuvent se rendre à la Villa Médicis par leurs propres moyens.

2.4 – Repas

Le repas est composé d'une entrée, un plat principal, du fromage, un dessert et un café. Les menus sont affichés à la résidence La Roseraie, la semaine précédente et doivent être retournés à la Villa Médicis la même semaine, au plus tard le vendredi avec le choix du client (entre 2 menus). A défaut de choix réalisé, le menu est imposé.

2.5 – Prise de commandes et modalités d'annulation

Afin de faciliter l'organisation des commandes, les réservations pour la semaine suivante s'effectuent la semaine précédente **et de préférence** au plus tard le vendredi avec les jours de réservation et le choix des menus. Ces réservations se font auprès des hôtesses en appelant la résidence autonomie la Roseraie au 02 31 88 70 79.

Il est nécessaire de respecter les règles de fonctionnement de la résidence services Villa Médicis et notamment le délai de réservation défini, soit **48h, hors week-end (72h) avant** et pour un cas exceptionnel 24 H avant.

Également, toute annulation doit être anticipée de 24 h sauf cas très exceptionnel. **Si une annulation est effectuée hors délai, le repas sera automatiquement facturé.**

Article 3 : Conditions particulières de mise en œuvre de la prestation

Les prestations de restauration seront assurées conformément au souhait du client définis dans la fiche d'inscription en annexe.

Article 4 – Prix du repas - facturation aux clients

Le prix du repas est fixé par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. et peut être révisé annuellement. Ces modifications seront portées à la connaissance de la personne par courrier. Le tarif des repas pris au restaurant de la résidence services Villa Médicis est proportionnel aux revenus avec une progressivité équitable. A titre indicatif, au **1er avril 2023, les tarifs varient de 7.85€ à 13 € selon la délibération en date du 31 mars 2023.**

Les séniors désirant y déjeuner le week-end réserveront et régleront directement auprès de la résidence services Villa Médicis sur la base des tarifs des personnes extérieures (20 € à la date du 01 04 2023).

Le client s'engage à fournir son avis d'imposition au moment de l'inscription et chaque année à la réception de son nouvel avis. Une fois les justificatifs transmis et si la situation le justifie, les tarifs adéquats des repas seront ajustés a posteriori.

Le client s'engage à faire part au C.C.A.S de toute modification concernant sa situation familiale et financière. En cas de transmission en cours d'année d'une évolution de la situation financière du client, les tarifs seront ajustés en fonction des nouvelles informations.

La personne ayant opté pour le prélèvement automatique recevra chaque mois un avis des sommes à payer, à terme échu, édité par le service comptabilité du C.C.A.S spécifiant le nombre de repas facturés, le prix unitaire, le total à payer et la date du prélèvement automatique (30 jours après le terme échu du mois)

La personne n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique recevra un avis des sommes à payer, à terme échu, édité par le service comptabilité du C.C.A.S. Cette somme est à acquitter par chèque à l'ordre du Trésor Public et à adresser au centre de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques située à RENNES.

Centre d'Encaissement des Finances Publiques – 35908 RENNES Cedex 9

Article 5 – Évaluation – réclamation

Le suivi sera réalisé auprès des clients du service, sous forme de questionnaires de satisfaction, fournis par le C.C.A.S. pour permettre de recueillir leur avis sur la qualité des mets.

En cas de litige, concernant la qualité de la prestation, les clients doivent en informer, par téléphone ou par courrier le C.C.A.S.

Tout manquement aux règles fera l'objet d'un courrier rappelant à l'auteur ses devoirs. En cas d'attitude irrespectueuse ou agressive vis-à-vis du personnel du C.C.A.S. ou de la résidence services Villa Médicis, il pourra être mis fin à la prestation, à l'initiative du C.C.A.S.

Article 6 – Résiliation

6-1 à l'initiative du client

Le client pourra mettre fin sur simple demande formulée auprès de l'hôtesse de la résidence la Roseraie par courrier ou courriel. La prestation cessera dans les 48 heures suivant la résiliation.

6-2 à l'initiative du C.C.A.S

En cas de manquement du client à l'une de ses obligations et après mise en demeure de s'y conformer, reçue par courrier avec A/R, le C.C.A.S. pourra mettre fin au contrat si cette recommandation reste infructueuse au bout d'un mois.

Article 7 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par le C.C.A.S. dont la finalité est le déjeuner à la résidence services Villa Médicis. Les destinataires des données sont le C.C.A.S. Pour l'ensemble et la résidence services Villa Médicis uniquement pour la partie nécessaire au service du repas (nom, prénom, téléphone).

La durée de conservation des données est de 10 ans. Conformément aux articles 15 et suivants du RGPD, il est possible pour le client d'accéder à ses données le concernant ou de demander leur effacement. Le client dispose également d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de ses données. Toutefois, le responsable du traitement des données peut s'y opposer lorsque la demande est manifestement abusive notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Article 8 – Réclamations

En cas de difficultés nées de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal Administratif sera compétent en la matière.

Je, soussigné, le client ou son représentant légal, déclare avoir pris connaissance du présent contrat pour le déjeuner à la résidence services Villa Médicis et de la fiche d'inscription, et m'engage à respecter les dispositions et l'accepte dans son intégralité.

Trouville sur Mer, le

Le client,

**Pour Madame la Présidente,
Et par délégation,
La Vice-Présidente**

Martine GUILLON

Annexe : fiche d'inscription jointe au contrat de repas à domicile



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - 17, Rue Biesta Monrival – 14360 Trouville sur Mer -

Fiche d'inscription

DEJEUNER A LA RESIDENCE SERVICES VILLA MEDICIS

NOM : PRENOM :Né(e)

NOM : PRENOM :Né(e)

ADRESSE :

.....

CP :VILLE:

Téléphone :

Étage :

Code Entrée :

DATE DE DEBUT DE SERVICE :

Choix des jours à cocher

<input type="checkbox"/>	Lundi	<input type="checkbox"/>	Jeudi	<input type="checkbox"/>	Dimanche
<input type="checkbox"/>	Mardi	<input type="checkbox"/>	Vendredi		
<input type="checkbox"/>	Mercredi	<input type="checkbox"/>	Samedi		

Régime : OUI / NON

Si oui, indiquer quel type de régime :

COORDONNEES DES REFERENTS :

NOM : PRENOM :Né(e)

LIEN AVEC LE CLIENT :

ADRESSE :

.....

CP:VILLE:

Téléphone :

DETAIL DE LA PRESTATION

Date de début :

Nombre de repas prévus par mois :

Coût du repas : €

Coût mensuel : €

La présente inscription ne vaut que si elle est jointe au contrat de prestation de livraison de repas à domicile.

Coordonnées du service : Centre Communal d'action Sociale de Trouville-sur-Mer
Résidence autonomie La Roseraie, 28 rue du Manoir, 14360 Trouville-sur-Mer
Téléphone : 02 31 88 70 79 (résidence autonomie la Roseraie)

Fait en deux exemplaires, le /...../.....

COUPON D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e) M. Mme,
déclare avoir pris connaissance des articles du présent contrat et de la fiche d'inscription, et
s'engage à en respecter les dispositions.

Fait à,

le

Lu et approuvé,

Le client,

**Pour Madame la Présidente,
et par délégation,
La Vice-Présidente**

Martine GUILLON